



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet

Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 24 février 2017

INFORMATION MEDIAS

Election présidentielle : ouverture de la campagne de parrainages des candidats par les élus du 24 février au 17 mars

L'élection présidentielle se déroulera, en Polynésie française, les samedis 22 avril et 6 mai 2017.

Pour participer à l'élection présidentielle, les candidats doivent être présentés par 500 élus issus d'au moins trente départements ou collectivités d'outre-mer, sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être élus du même département ou de la même collectivité d'outre-mer.

Les élus pouvant présenter un candidat sont, pour la Polynésie française :

- les membres du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) ;
- les membres de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les maires et les maires délégués des communes associées ;
- les présidents des communautés de communes ;
- le président de la Polynésie française.



Dans ce cadre, chaque élu concerné va recevoir dans les jours qui viennent, de la part du haut-commissariat de la République, un formulaire de présentation avec une enveloppe spéciale d'envoi. Chaque élu ne recevra qu'un seul formulaire, même s'il détient plusieurs mandats ouvrant droit à présentation.

Pour être valables, les formulaires de présentation doivent être **signés personnellement et de manière manuscrite par l'élu**, qui doit y faire apposer le sceau de la mairie si la présentation est effectuée au titre de la fonction de maire ou de maire délégué d'une commune associée.

Les formulaires de présentation doivent :

- 1 soit parvenir **directement au Conseil constitutionnel, au plus tard le vendredi 17 mars 2017 à 18 heures, heure métropolitaine**. L'attention des élus concernés est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une date limite de réception par le Conseil et non d'une date limite d'envoi de la présentation par l'élu. Il convient donc d'anticiper les délais d'acheminement entre la Polynésie française et la métropole. Par ailleurs, l'affranchissement des enveloppes spéciales fournies n'est pas pris en charge par l'Administration.
- 2 soit être déposés par l'élu concerné en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment habilité par l'élu auprès du **haut-commissariat de la République (DIRAJ, avenue Pouvana'a a Oopa) jusqu'au vendredi 17 mars 2017 à 18 heures, heure locale**. Un récépissé sera remis à l'élu ou au mandataire concerné.

Les services du haut-commissariat de la République (DIRAJ) se tiennent à la disposition des élus concernés pour tout complément d'information éventuel.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr